

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

N° AP 064/2023

Le Maire de la commune de Corneilla la Rivière

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'état général de la voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation notamment l ;

Considérant les dangers pour la stabilité de la chaussée et la solidité des ouvrages lors du passage de véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant le chemin d'Estagel après le grand platane au niveau du 31 chemin d'Estagel ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans un but de sécurité publique et garantir la viabilité du chemin d'Estagel ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le Chemin d'Estagel après le platane à l'intersection du chemin de la figarolle.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, les engins de collecte ménagère, les engins agricoles en période de vendanges.

Article 3

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla la Rivière, le 26/04/2023

Mr le Maire
René LAVILLE

